

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

19 NOVEMBRE 2024



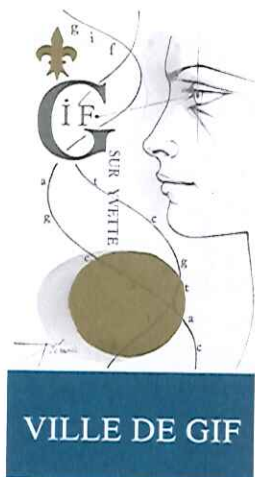
MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
219102720-20241217-2024-DCM-70-DE
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20241217-2024-DCM-70-DE
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025



CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2024

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni en séance publique le 19 novembre 2024 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRESENT(E)S :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET, M. FASOLIN,
Mme BAUDART, Mme TOURNIAIRE, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. ROMIEN, Mme ASMAR, M.
BOURIOT, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme BARBÉ, Mme MOUSSAOUI, M. PÉCHINÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, Mme LE ROY, M. HAVEL,
Mme LAVARENNE, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENT(E)S

Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
M. GARSUAULT, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme SOULEZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BOUCHEROY,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAUDART,
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. HAVEL

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENT(E)S

Mme TARREAU, conseillère municipale,
M. CLAUSSE, conseiller municipal,
M. LEHN, conseiller municipal,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : M. TOURNEUR

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
219102720-20241217-2024-DCM-70-DE
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20241217-2024-DCM-70-DE
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025

TABLE DES MATIÈRES**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024****Page****COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :**

• Personnel	2
• Affaires financières	6
• Communauté Paris-Saclay	14
• Administration générale	16
• Affaires culturelles	18
• Activités commerciales et artisanales	18
• Affaires foncières	19
• Compte rendu des décisions du maire	26
• Informations diverses	27

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

32

Monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil municipal. Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents et dresse la liste des procurations. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire fait appel à candidatures pour un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur TOURNEUR se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

I – PERSONNEL

Madame LANSIART rappelle que la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes instaure l'obligation, pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, de présenter chaque année un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et conditionne la légalité du vote des budgets au même titre que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des collectivités territoriales est venu définir les éléments devant être contenus dans le rapport instauré par la loi du 4 août 2014 susvisée.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation. Il présente la politique ressources humaines de la collectivité en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et notamment en matière de recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023, joint à la présente note, et tel qu'il figurera au dossier de préparation de la séance du Conseil municipal.

S'agissant de la première partie du rapport, madame LAVARENNE constate que le nombre de jours d'arrêt de travail chez les femmes a été multiplié par deux alors qu'il a diminué chez les hommes et souhaite en connaître la raison.

Monsieur le maire l'informe que le doublement du nombre de journée d'absence pour arrêt de travail entre 2022 et 2023 pour les femmes provient du fait que deux agents ont été absents presque toute l'année 2023 en raison d'accident de travail ou de trajet. C'est la raison pour laquelle il faut projeter le nombre de jours au regard du nombre de personnes concernées.

Madame LAVARENNE demande si ces absences sont associées à des accidents de travail. Monsieur le maire précise qu'il peut s'agir d'accidents de travail ou de trajet.

Madame LAVARENNE constate par ailleurs, page 10 du rapport, un écart de rémunération relativement important entre les femmes de catégorie A titulaires et les hommes de même catégorie, celles-ci gagnant environ 70 % de la rémunération des hommes. Elle souhaite comprendre cette différence.

Monsieur le maire expose que cela peut être dû à l'évolution au regard de l'ancienneté dans le poste et à la revalorisation du point d'indice, ce qui pourra lui être confirmé ultérieurement, mais il assure qu'il n'y a pas de différence lors de l'embauche. Il fait aussi remarquer que la différence est moindre pour les agents contractuels.

Madame LAVARENNE relève que l'écart se creuse entre 2022 et 2023, ce que monsieur le maire explique par l'évolution du point d'indice.

Par ailleurs, elle note que le rapport ne fait pas ressortir de problème lié à des phénomènes de violence ou de harcèlement à caractère sexiste, alors qu'elle avait été informée d'une situation similaire dans un service. Monsieur le maire lui répond que le rapport ne fait ressortir que des faits caractérisés de violence ou de harcèlement et non pas des problèmes relationnels entre collègues. Ce sur quoi, madame LAVARENNE considère qu'il est toujours très compliqué pour les femmes et plus généralement pour toutes les personnes victimes de harcèlement de caractériser ces faits. Monsieur le maire le confirme et conclut que de la même manière les risques psychosociaux sont très difficiles à évaluer.

S'agissant de la deuxième partie du rapport, madame LAVARENNE félicite les services pour toutes les actions engagées pour lutter contre les violences sexuelles ou sexistes à l'égard des femmes et les mesures prises pour atteindre l'égalité femmes/hommes. Elle note par ailleurs que 10 femmes ont été reçues au Point Justice à la suite de violences intra-familiales et souhaitent savoir combien ont été reçues au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le maire indique qu'il faut distinguer le CCAS et le point justice, qui oriente, en fonction de l'analyse juridique des éventuelles violences, sur les actions à mener. Il rappelle que le CCAS gère les problèmes des personnes isolées et pas forcément familiaux, le reste étant de la compétence de la Maison Départementale de Solidarité (MDS). Il n'y a donc pas de lien entre l'un et l'autre, ni d'analyse statistique sur ce point-là.

Lorsqu'elle était maire adjointe au social, madame LAVARENNE avait demandé au service d'accueillir les femmes victimes de violences et de les accompagner si nécessaire. Elle avait demandé notamment de veiller à leur proposer des solutions leur permettant, si elles le souhaitaient, de sortir de la relation avec leurs agresseurs via l'obtention d'un logement temporaire. Dans le cadre de ces accompagnements effectués par le service, il ressortait que ces femmes avaient besoin d'une solution de logement alternative rapide et stable, ce qui n'est pas le cas des nuitées d'hôtel évoquées dans le rapport. Il était aussi important qu'elles puissent, si besoin, loger leurs enfants avec elles, d'où l'importance de pouvoir disposer sur la ville de logements temporaires.

A cet égard, madame LAVARENNE rappelle qu'en janvier 2023, deux des cinq logements temporaires qui étaient à disposition des giffaises et giffais ont été retirés au CCAS. Elle a alors, depuis janvier 2023, demandé à de nombreuses reprises aux services de pouvoir récupérer deux logements supplémentaires, compte tenu des besoins qui existent sur la ville.

Monsieur le maire expose que sur le territoire de l'agglomération, la ville de Gif est celle qui dispose du plus grand nombre de logements temporaires. Il rappelle que lorsqu'il était adjoint au maire en charge des affaires sociales, il a initié une relation intercommunale des CCAS pour pouvoir partager les expériences en matière de besoins de logements temporaires d'urgence, de besoins des aides aux familles et que les directeurs des différents CCAS et des adjoints au maire en charge des affaires sociales puissent échanger entre eux.

Monsieur le maire rappelle que le CCAS de la commune avait cinq logements temporaires d'urgence, dont deux à la Maison l'Héritier dont l'état ne permet plus d'accueillir, pour des raisons de sécurité, des personnes en difficulté. Deux logements feront prochainement l'objet de conventions d'occupation avec le bailleur SEQENS et seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Il revient sur les réunions inter CCAS à l'échelle de l'agglomération, qui n'est pas un sujet anecdotique, car elles permettent de trouver en bonne intelligence des solutions.

Il convient que ces types de logements ou les nuitées d'hôtel ne sont pas une solution pérenne ; néanmoins, ils sont évités dans toute la mesure du possible à chaque fois en faisant appel aux différents partenaires du CCAS.

Il informe qu'au titre de l'année 2023, le CCAS a permis à une femme, victime de violences conjugales, d'intégrer un logement temporaire et en 2024, les demandes de quatre personnes, victimes de violences intrafamiliales, ont été traitées et gérées. Il rajoute à cela un cas récent qui a été géré en interne à travers notamment un partenariat avec les services du Département, les services de la Préfecture pour une femme dans l'urgence qu'il a fallu loger et protéger. Il cite l'exemple d'une autre femme qui a sollicité l'aide du CCAS pour laquelle une solution a été trouvée au travers des partenariats.

Monsieur le maire souligne que le CCAS est doté d'un certain nombre de dispositifs qui sont relativement volontaristes par rapport à l'ensemble du territoire.

Madame LAVARENNE est satisfaite d'apprendre qu'il va y avoir à nouveau deux logements temporaires supplémentaires, parce qu'il y a un réel besoin à Gif. C'est une très bonne chose que cela ait enfin pu aboutir.

Madame LENZ revient sur la deuxième partie de la présentation. Le groupe « Gif Territoire d'avenir » se réjouit de voir que, d'année en année, une attention plus importante est apportée à la rédaction du rapport concernant les actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il espère que cela reflète une importance véritablement accordée à ces actions dans la commune.

Concernant les 3 axes présentés dans le rapport, formation, prévention et information, et accompagnement, les actions citées dans l'axe de la formation ne portent que sur la prévention contre le harcèlement et les violences faites aux femmes. Certes, c'est un point essentiel, mais il ne semble pas suffisant. Se former sur l'égalité entre les femmes et les hommes, ce n'est pas seulement protéger les femmes contre les violences, même s'il s'agit d'un point essentiel. C'est aussi permettre aux agents de savoir ce que sont les biais de genre et comment ils peuvent influencer nos décisions. C'est accompagner les chefs et cheffes d'équipe dans le management de proximité pour veiller à l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est encourager les femmes dans leurs ambitions professionnelles. C'est veiller à la manière dont les équipes de la petite enfance, du service périscolaire, du service scolaire et sportif, agissent auprès des jeunes publics sur ces sujets en sensibilisant sur la manière d'utiliser les activités comme un vecteur d'égalité, etc.

Le groupe « Gif Territoire d'avenir » salue les actions et les ressources présentées dans les axes prévention et information, et accompagnement. Cependant, de manière générale, alors qu'il y a plus de 22 000 habitants à Gif et 376 employés permanents à la municipalité, il semble important de voir les choses en plus grand avec un plan d'ensemble. Il lui semble que c'est en cours puisque Madame LANSIART a en effet évoqué une feuille de route, ce qui les en réjouit.

Des progrès significatifs restent à faire sur ces axes, et ce serait un tort que de penser que Gif est une ville privilégiée, que ces questions ne concernent pas vraiment. C'est bien dans cette commune, sous les yeux de tous, que s'est produite en 2023 la descente aux enfers d'une collégienne, qui a trouvé bien peu d'appuis autour d'elle, et dont le témoignage de parents, ainsi que celui de ses parents, figure dans le livre « Noémie est en vie », qui vient de paraître. Ce sont bien des élèves giffois qui l'ont harcelée et qui l'ont fait souffrir au point de sombrer dans une dépression profonde et d'envisager le suicide. Ce sont bien des adultes travaillant à Gif qui n'ont pas su la protéger correctement. Prévenir ces dérives insupportables relève de la responsabilité de tous : parents, élus, agents municipaux, enseignants, policiers, citoyens. Au nom de Noémie et de toutes les Giffoises, il faut prendre conscience de l'importance des enjeux relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, et il faut en faire un sujet véritablement prioritaire pour la commune. Le groupe « Gif Territoire d'avenir » attend donc avec impatience cette feuille de route.

Monsieur le maire indique que cette feuille de route est bien en tête. D'autre part, que ce soit à travers les dispositifs « Égaux », « Jeune et femme » ou « Prévagif », l'idée n'est pas de concentrer les réflexions uniquement sur les violences faites aux femmes ou les violences intrafamiliales. Il s'agit également d'avoir une prise de conscience sur ce qu'est la relation à l'autre dans son genre.

Concernant le harcèlement scolaire et le livre mentionné, cela dépasse largement la question du genre. Des garçons sont victimes de harcèlement scolaire. Des filles sont victimes de harcèlement scolaire. Des enfants, au-delà de la stricte problématique du harcèlement scolaire, sont également victimes de la pression du milieu ou de la pression à la réussite. Cela ne touche pas l'égalité entre les femmes et les hommes, mais tous les enfants face à une forme de violence sociale qui existe et qui est parfois exacerbée. Dans la fiche action qui a été rajoutée au sein du dernier Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), qui met autour de la table l'ensemble des acteurs de la prévention, dont le proviseur du lycée et les principaux des différents collèges, figure justement le sujet des vulnérabilités à l'échelle de la commune. Monsieur le maire souligne une vraie prise de conscience des équipes pédagogiques, une vraie approche globale d'identification de ces problématiques.

Monsieur HAVEL souhaite savoir s'il y a un lien entre le CLSPD et la gendarmerie et s'il y a un accompagnement de la victime pour aller porter plainte.

Monsieur le maire explique que le CLSPD a pour vocation de réunir une cellule de veille chaque mois et une plénière chaque année, qui réunit l'ensemble des acteurs de la prévention : associations, corps enseignant, bailleurs sociaux, procureur de la République, gendarmerie, police municipale, L'idée est d'échanger sur les thématiques, de travailler sur les actions, d'ajouter de nouvelles fiches actions en fonction des besoins identifiés.

Concernant la saisine de la gendarmerie, le Point Justice ouvert avec les permanences de France Services permet d'orienter les usagers, y compris auprès des services de Gendarmerie ou du Parquet le cas échéant, lorsque des délits sont identifiés. Les agents municipaux sont également formés pour savoir dépister des signaux faibles et décrypter les états de souffrance, afin d'orienter les personnes concernées vers les bons interlocuteurs.

Monsieur BARRET ajoute que la gendarmerie dispose d'une équipe dédiée à cette thématique.

Monsieur le maire déclare que les violences intrafamiliales (VIF) font partie des priorités décréées au niveau départemental dans la lutte contre la délinquance et la criminalité.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote afin de prendre acte de la présentation du rapport.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. - Débat d'orientations budgétaires 2024-2028

Monsieur le maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape préalable et obligatoire du cycle budgétaire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, le cadre général de la préparation du budget de l'exercice à venir, les conditions de son équilibre, les engagements pluriannuels, l'analyse de la dette, la stratégie financière et fiscale. Ce rapport donne lieu à un débat.

Le document de synthèse des orientations budgétaires pour la période 2024-2028 a été annexé à la note de présentation.

Le cabinet Michel KLOPPER assiste la commune pour la présentation des analyses qui figurent dans ledit document.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour la période 2024-2028, telles que figurant dans le rapport annexé à la délibération et du débat qui a suivi.

Après une suspension de séance pour permettre à monsieur ESCALLIER, du cabinet Michel KLOPPER, de présenter et commenter aux membres du Conseil municipal le document de synthèse projeté sur écran, monsieur le maire ouvre le débat en remerciant monsieur ESCALLIER pour sa présentation.

Ce qu'il retient, c'est qu'à périmètre constant, la trajectoire est correcte. Cependant, les mesures extrinsèques subies par la ville la rapprochent des seuils sur lesquels il faut rester prudent, notamment en présence d'aléas.

Monsieur HAVEL remercie à son tour monsieur ESCALLIER pour son exposé. Concernant les charges, il s'agit pour le moment d'hypothèses par rapport à ce que va décider le Gouvernement. Il aurait peut-être fallu en faire autant pour les recettes. Par exemple, il a entendu dire que le Gouvernement envisageait la création d'une taxe d'usage qui remplacerait la taxe d'habitation. Il aurait été intéressant de voir de quel pourcentage aurait besoin Gif pour compenser ces charges qu'il qualifie d'indues. D'autre part, il aurait fallu prévoir une hypothèse par rapport au renouvellement du conseil municipal, puisque nul ne sait quelle sera sa décision au niveau du taux de la taxe foncière, afin de voir quelle incidence cela aurait.

Monsieur le maire revient sur la rumeur à propos du retour d'une taxe d'habitation qui ne dirait pas son nom. Le propre d'un débat d'orientation budgétaire est d'essayer de coller au plus près des projets de loi qui peuvent être anticipés. Il y aura peut-être un 49.3, peut-être aussi des ajustements par rapport aux départements, etc. En revanche, cette taxe d'usage n'apparaît nulle part dans les textes ; elle est plutôt du domaine de la rumeur. L'approche de la municipalité a toujours été de

proposer une vision prudente, aussi ce type d'hypothèses de recette n'est-il pas intégré au débat d'orientations budgétaires.

S'agissant de l'augmentation des taxes, il faudra attendre les décisions de l'équipe qui sera élue en 2026. Il n'est pas possible de les anticiper, d'autant plus que ce serait nier l'engagement pris par la majorité municipale actuelle, à savoir de ne pas toucher aux taux.

Monsieur le maire souligne que Gif est l'une des premières collectivités à voter son budget. Elle subit forcément des éléments extrinsèques dans ce cadre.

Au lieu d'augmenter les impôts comme le fait le gouvernement, monsieur ZIGNA indique que la municipalité a une approche d'analyse des dépenses afin de maintenir des ratios d'endettement et d'épargne lisibles et raisonnables.

Monsieur le maire remarque que cela s'illustre à travers le niveau des dépenses de fonctionnement de Gif par rapport à la moyenne de la strate et au niveau des dépenses d'investissement par rapport à la moyenne de la strate. Le fait d'être attentif à ces dépenses, en les examinant une par une, constitue l'un des moyens de contenir les taux.

Monsieur HAVEL espère que la prévision de 600 k€ pour la piscine ne se transformera pas en un gouffre financier, tel que cela s'est produit à une autre époque avec l'AquaGif.

Monsieur le maire relève que c'est précisément l'objet du contrat conclu avec l'exploitant dans ce domaine. De plus, ce sont deux équipements totalement différents dans l'histoire de Gif. Malgré tout, chacun sait qu'un équipement nautique, comme les transports, est forcément déficitaire. Cela nécessite donc une subvention de fonctionnement. C'est aussi tout l'intérêt du partenariat public – public avec l'université, afin de limiter les coûts par une mutualisation des usages.

Monsieur HAVEL insiste en rappelant qu'au dernier conseil, une subvention d'investissement a été votée à cause de l'augmentation des frais, due entre autres aux conséquences de la guerre en Ukraine. Il est très possible que les frais de fonctionnement explosent. Dans ce cas, si le concessionnaire risque de faire faillite, est-ce que la ville le laissera faire faillite ? Ne sera-t-elle pas obligée d'abonder les montants ?

Monsieur le maire fait observer que pour l'instant, le concessionnaire n'a pas fait faillite. Il n'y a pas de raison que cela se produise. C'est également le principe de ce type de contrat, où l'exploitant et le constructeur sont dès l'origine dans la discussion du modèle pour que l'équipement soit calibré de la façon la plus vertueuse possible. Évidemment, « la peur n'évite pas le danger ».

Monsieur MANIL remercie à son tour monsieur ESCALLIER pour la clarté et l'intérêt de sa présentation. Beaucoup de signaux méritent d'être regardés avec beaucoup de sérieux. Quand bien même le débat d'orientation budgétaire amène la ville sur une trajectoire tenable, il n'y a pas de marge. De plus, les hypothèses d'investissement sont extrêmement diminuées, passant de plus de 8 à moins de 3 M€ sur l'horizon de la période. Cela ne se produira peut-être pas, mais cela veut bien dire que la ville se met dans une situation où elle ne serait plus capable de faire face à des aléas de fonctionnement ou à des investissements rendus nécessaires par les crises climatiques par exemple. À un moment, il faudra débattre sur la manière de réduire le fonctionnement, de réorienter l'investissement sur des éléments prioritaires, ou d'augmenter les recettes d'une manière ou d'une autre. Il serait intéressant de discuter collectivement de ces hypothèses, au-delà de celles présentées dans le DOB. Quoiqu'il se passe et quelles que soient les personnes aux commandes de la ville dans quelques années, il faudra probablement aller chercher des solutions différentes de celles qui fonctionnaient jusque-là.

Monsieur MANIL revient sur un point concernant l'investissement, qui est souvent un impensé du débat sur le budget. Certains investissements peuvent entraîner assez rapidement des baisses de fonctionnement dans les années suivantes, comme l'isolation des logements. Or, il ne voit pas de mécanisme permettant de prendre cela en compte. Ces deux mondes sont totalement séparés, et cette baisse potentielle du fonctionnement par certains investissements n'est pas du tout prise en compte. Il faudrait sans doute poursuivre les projections sur ce travail. Le mieux serait que l'État puisse anticiper les baisses de fonctionnement comme de l'épargne brute différée, permettant d'investir en avance de phase pour préparer des économies futures sur l'énergie par exemple. En tout cas, la ville devrait distinguer a minima deux types d'investissements, sans y mettre une couleur politique mais en y mettant une couleur économique : ceux qui vont générer des économies et ceux qui vont générer du confort et un service, comme la piscine.

Monsieur le maire remercie monsieur MANIL pour cette suggestion. Concernant la piscine, l'un des points, c'est le système de chauffage, de gestion des eaux, de traitement des matériaux. Il rappelle qu'elle va être chauffée par la géothermie, qui va être renforcée par la récupération de la chaleur fatale du Synchrotron. De même, la récupération de la chaleur des eaux usées, le système de filtration par billes de verre et l'utilisation de l'inox pour des raisons de traitement et de remplacement de l'eau, permettent de limiter la consommation énergétique de cet équipement, avec un équilibre entre l'investissement et le fonctionnement.

Concernant le plan pluriannuel d'investissement (PPI) et l'intérêt de le flécher vers la rénovation énergétique, monsieur le maire rejoint monsieur MANIL. C'est une optique dans laquelle la municipalité investit depuis plusieurs années. Par exemple, Gif a été l'une des premières villes du territoire à mettre en place son « plan lumière », c'est-à-dire le passage de l'intégralité de son système d'éclairage en LED. À Gif, la logique était d'avoir à la fois un confort d'usage et une réduction de la consommation énergétique. Cette démarche est poursuivie avec les services, afin d'améliorer encore ce système dans une logique de « smart city », avec par exemple l'installation d'horloges permettant de contrôler plus finement encore le système d'éclairage.

Concernant les réflexions sur les différentes rénovations, les simulations du DOB sont faites à l'aune du PPI mais intègrent aussi une logique de sobriété énergétique. Par exemple, la rénovation des locaux des services communaux va être faite avec une isolation thermique par l'extérieur (ITE), qui inclut une isolation et une performance thermique. Cela améliorera le confort d'usage pour les personnels, mais également la performance énergétique. Il en va de même pour la rénovation de l'école du Centre. Tous les projets d'investissements sont réfléchis de cette manière.

Concernant l'isolation des logements, elle est effectivement indispensable. Reste que la commune porte déjà un certain nombre de politiques qui devraient relever du régalién, en matière de sécurité, d'enseignement, d'éducation et de services publics de proximité. Est-ce encore à elle de proposer des avantages fiscaux pour la rénovation des logements ? Monsieur le maire n'en est pas certain. Dans la situation actuelle, il va déjà essayer de défendre une politique permettant de travailler sur ce qui relève de la compétence de la ville : les écoles élémentaires, les voiries, etc.

Monsieur MANIL précise qu'il parlait du logement communal.

Monsieur le maire assure que la ville a une politique de rénovation régulière de ses logements, comme par exemple le 10, allée du Parc. De même, quand elle refait les toitures, elle rénove l'isolation par le toit. Elle a aussi des plans réguliers de rénovation des huisseries. Les défis climatiques sont inclus dans cette démarche.

Monsieur MANIL craint que les 3 M€ évoqués ne suffisent pas.

Monsieur le maire explique que dans un PPI, il y a des années où les investissements sont plus ou moins lourds.

Madame LENZ s'interroge sur la raison de l'exonération de taxe foncière d'entreprises comme SERVIER et d'autres, au départ.

Monsieur ZIGNA indique qu'il n'y a pas d'exonération de départ de la taxe foncière par la ville. Le département avait pris la décision de proposer deux ans d'exonération de taxe foncière. Ce taux revenant désormais dans celui de la commune, c'est ce qui explique que la part de l'exonération décidée par le département s'impose à elle. Toutefois, monsieur ZIGNA confirme que les entreprises comme SERVIER et DANONE sont bien taxées au titre de la taxe foncière dès la déclaration d'achèvement de leurs travaux. La commune en touche environ la moitié, et à l'issue d'une période de deux ans, elle récupère la part du département, qui est revenue dans le taux de la commune.

Monsieur le maire souligne que la commune est tributaire d'une décision du département qui visait à renforcer l'attractivité économique. Il peut arriver que la ville accorde des exonérations de taxe foncière, notamment pour les logements sociaux, pendant une période donnée. Selon les programmations, il peut y avoir une compensation.

Madame LENZ souhaite également savoir quel sera l'impact des inondations sur le budget 2024, voire 2025, si cet élément est déjà connu.

Monsieur ZIGNA indique que ces interventions ont donné lieu à des factures. Il devrait y avoir quelques remboursements d'assurances. Pour l'instant, ce n'est pas tellement significatif dans le budget communal.

Madame LAVARENNE s'intéresse à l'investissement pour le gymnase de Moulon. En commission des finances, il a été question du changement de portage des équipements sportifs. Il serait intéressant d'en faire part en conseil municipal.

Monsieur le maire explique que ce ne sont pas des investissements de la ville en tant que tels. Dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC de Moulon porté par l'État sur le plateau de Moulon, le complexe sportif a vocation à être redimensionné et revu. Compte tenu de la situation économique nationale, des réflexions sont en cours pour des solutions intelligentes. Le programme sera maintenu, mais il est envisagé de mutualiser les terrains de grands jeux et les gymnases avec l'université. Quand cette piste avait été évoquée précédemment, la ville avait reçu une fin de non-recevoir de l'université mais désormais, l'université est disposée à y travailler, compte tenu de son niveau d'utilisation. Des discussions sont donc en cours sur ce sujet, afin d'ajuster au mieux l'équipement au regard de tout ce qui peut être offert aux Giffois et aux étudiants.

Madame LAVARENNE est très sensible à la question du sport santé et à la création d'une salle dédiée.

Monsieur le maire confirme que c'est toujours envisagé. Il ne s'agit pas de mutualiser 100 % de cet équipement, car cela serait impossible. En revanche, dans la conjoncture économique actuelle, il est utile d'atterrir sur une programmation permettant de satisfaire le plus grand nombre d'usagers, notamment en proposant ce qui manque par ailleurs. Le sport santé est véritablement un sujet porté par la municipalité. Il est à noter que ces éléments n'apparaissent pas dans le PPI du DOB mais dans le bilan de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Moulon, même s'il peut y avoir ponctuellement des fonds de concours de la ville sur tel ou tel projet. Cette opération d'aménagement

est en effet portée par l'État dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National (OIN), avec des recettes et des dépenses qui intègrent le bilan de la ZAC.

Monsieur ZIGNA apporte une précision sur le montant des investissements évoqué par monsieur MANIL : il n'est pas de 3 M€ mais de 5,4 M€. Les 3 M€ correspondent à l'investissement courant sur les locaux et les extérieurs. Le détail figure en page 71 du DOB.

Monsieur MANIL parlait de la perspective, en fin de document.

Monsieur le maire conclut que la ville de Gif n'est pas la plus mal lotie, même si elle doit continuer à interroger les dépenses, notamment en fonctionnement, afin de s'assurer qu'elles servent bien les objectifs et qu'elles satisfont bien les besoins. Dans le cas contraire, elle doit réfléchir à l'optimisation de ces dépenses de la manière la plus intelligente possible. Cela inclut la mixité d'usage dans le temps, dans les fonctionnalités, etc.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote afin de prendre acte de la présentation du DOB.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Monsieur le maire salue monsieur ESCALLIER en renouvelant ses remerciements pour sa présentation pédagogique et éclairante.

2. - Décision modificative n° 1 du budget principal 2024 et approbation des non-valeurs

Monsieur ZIGNA expose que La décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 a pour objectif de procéder aux ajustements nécessaires à son exécution ainsi que d'arrêter le montant des créances irrécouvrables et des provisions.

• Ajustements budgétaires

Section de fonctionnement

335 000 €

. Recettes réelles de fonctionnement :

335 000 €

- dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté Paris-Saclay (CPS) : en attente

- baisse de -150 000 € du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation liée à la situation nationale du marché immobilier avec une prévision de compte administratif légèrement supérieure à 2023, autour de 1,05 M€

- correction de la prévision du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en fonctionnement de -20 000 € après notification par les services préfectoraux

- augmentation de +170 000 € des subventions de fonctionnement accordées par la Caisse d'Allocations Familiales (crèches, centres de loisirs, accueils périscolaires)

- prise en compte de produits divers de gestion de +335 000 €, dont 40 000 € de loyers supplémentaires des logements et commerces et 233 000 € liés à une procédure spécifique de marchés publics (voir développement dans la partie consacrée aux provisions).

. Dépenses réelles de fonctionnement :

778 435 €

- Charges à caractère général (011) : +27 000 €

- correction de + 30 000 € des achats de denrées alimentaires destinées à la restauration des centres de loisirs avec un nombre de repas à la hausse du fait d'une fréquentation accrue
- ajustements de +5 000 € pour le Marché de Noël (marché public de location des chalets) et +2 000 € pour la participation à l'animation du marché des producteurs locaux de Moulon le vendredi 30 août 2024
- virement entre chapitres de fonctionnement (Informatique) de -10 000 €

- Charges de personnel (012) : +500 000 €

L'évolution des charges de personnel entre 2023 et 2024 s'établit à hauteur de +7,50 %, passant de 17,06 M€ (compte administratif 2023) à 18,35 M€ (compte administratif prévisionnel 2024). Les causes principales et spécifiques qui expliquent cette progression sont les suivantes :

- application en année pleine de la hausse de +1,5 % de la valeur du point d'indice servant de base à la rémunération des agents communaux à compter du 1^{er} juillet 2023 et du rattrapage des salaires du premier niveau d'échelle vis-à-vis du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) (160 K€)
- hausse de 5 points d'indice pour l'ensemble du personnel en janvier 2024 (170 K€)
- versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat approuvé par le Conseil municipal du 26 mars 2024 (100 K€)
- augmentation au 1^{er} janvier 2024 de la cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 30,65 % à 31,65 % (60 K€)
- des effectifs pleins avec peu de vacances de postes et auxquels s'ajoutent quelques remplacements nécessaires d'agents indisponibles pour cause de longue maladie
- des recrutements liés à l'ouverture de trois classes maternelles (Moulon, Sablons, Courcelle), et de vacataires encadrant les enfants dans les activités périscolaires et des centres de loisirs, ainsi que l'augmentation de la rémunération des enseignants chargés des études surveillées,
- des faits ou événements imprévus : élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024, réintégration d'un agent après contentieux, procédure de validation de service.

- Atténuations de produits (014) : -49 700 €

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : le FPIC à payer cette année s'élève à 475 212 €, soit un peu moins qu'en 2023 (508 624 €). Diminution de -34 700 € du montant inscrit au BP 2024.
- Financement du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités). Pas de prélèvement en 2024 alors qu'il s'établissait à 18 795 € en 2023. Annulation du montant inscrit au BP 2024 : -15 000 €.

- Autres charges de gestion courante (65) : 68 000 €

- Ajustement sur subvention à verser : Association des Commerçants Giffois + 3 000 € (complément accordé pour la Foire Gourmande ; à noter que le montant versé en 2023 était inférieur au budget voté du fait d'une activité moindre de l'association)
- Virement entre chapitres (Informatique) de +30 000 € afin de faire face au développement des applications de type « cloud »
- Inscription pour 35 000 € des remboursements de charges locatives facturées aux commerçants de la galerie commerciale de Chevry. Après une première année d'exploitation, le bilan des charges facturées fait apparaître un solde positif pour les commerçants, la commune ayant repris les montants appelés par l'ancien propriétaire d'une part, et n'appliquant pas de frais de gestion

d'autre part. Les montants facturés au titre des charges sont régularisés à compter du 4^{ème} trimestre 2024 afin de limiter ces écarts entre charges appelées et réelles.

- Dotation pour créances douteuses (68) : 233 135 €.

Inscription d'une dotation de 233 135 € liée à une procédure spécifique de marchés publics (voir développement dans la partie consacrée aux provisions)

. Dépenses d'ordre de fonctionnement : -443 435 €

L'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement diminue de -443 435 €, et s'établit en cumul au niveau restant satisfaisant de 4 797 631 €.

Section d'investissement **-568 300 €**

. Dépenses réelles d'investissement : -568 300 €

- décalage dans le temps en raison de l'état d'avancement des projets (acompte 2 d'un montant de 673 300 € à verser à la CPS concernant la réalisation de la nouvelle médiathèque ; fonds de concours voirie et assainissement de 200 000 € ; opération de réhabilitation énergétique des services municipaux sis 9, square de la mairie et de l'immeuble sis 10, allée du Parc pour un montant de 1 200 000 € ; travaux intérieurs du château de l'Hermitage de 92 000 €, refonte du site internet de 40 000 €)

- piscine de Moulon : intégration du solde de l'opération, à savoir 990 000 € à verser au concessionnaire (complément de la subvention d'investissement voté par le Conseil municipal le 24 septembre 2024), et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 564 000 € à verser à l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS). Il est rappelé que les dépenses de construction de la piscine et les coûts annexes comme les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sont couvertes par les subventions de l'Université Paris-Saclay, de l'EPAPS, et de la Région Ile-de-France.

- les autres compléments concernent notamment la poursuite du programme de vidéoprotection (Moulon et commerces) pour 83 000 € et l'inscription du compte d'avances sur travaux pour 50 000 € (non inscrit au moment du vote du BP).

. Recettes réelles d'investissement : -124 865 €

La liste des recettes suit la même logique que celle des dépenses :

- décalage ou report de subventions : dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de réhabilitation thermique (601 375 €), subvention de la Région Ile-de-France pour la piste d'athlétisme (100 000 €)

- piscine de Moulon : solde des subventions à verser par l'Université (365 200 €) et par l'EPAPS (574 290 €)

- les autres compléments concernent notamment un versement plus important que prévu du FCTVA (52 000 €) et de la taxe d'aménagement (100 000 €), et le versement de l'avance de 20 % du fonds de concours Transition écologique versé par la CPS (94 960 €).

- l'équilibre de la section se fait par l'ajustement de la ligne d'emprunt de -614 940 €.

. Recettes d'ordre d'investissement (idem DOF) : -443 435 €

• Non-valeurs

Les non-valeurs représentent des titres de recette restant impayés après que le comptable public a procédé en vain à l'ensemble des dispositifs mis à sa disposition pour leur recouvrement. Certaines créances deviennent éteintes lorsque, essentiellement, une commission de surendettement des particuliers décide un effacement de dette.

Le montant proposé en non-valeurs par le comptable public en 2024 s'établit à 7 382,71 €. Les titres de recettes irrécouvrables concernent les exercices de 2017 à 2022. Ils sont composés principalement d'impayés de la régie des prestations familiales (4 993 €), et des remboursements des mises en fourrière de véhicules demandés aux propriétaires (2 390 €). Les crédits sont déjà prévus au budget.

• Provision

L'entreprise M-EL Bat était titulaire du marché public 19/09 « Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie sanitaires » dans le cadre des travaux d'aménagement de la Salle de la Terrasse. Après avoir constaté des défaillances et malfaçons puis l'absence d'actions de M-EL Bat, la commune a décidé de résilier le marché public aux frais et risques du titulaire. C'est-à-dire que le surcoût éventuel provenant d'un nouveau marché de substitution serait mis à la charge de la société. Le décompte des excédents de dépenses à la charge de M-EL Bat a été établi à 233 131,86 €. Un titre de recette a été émis à l'encontre de l'entreprise M-EL Bat en 2024. Cette entreprise a déposé le bilan, et se trouve désormais en liquidation judiciaire. Le recouvrement de la somme étant fortement compromis, il a été décidé de provisionner le montant du titre afin de dégager un résultat d'exercice sincère.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024, telle que présentée dans la délibération et ses annexes ci-jointes, qui figureront au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : +335 000,00 €
- Section d'investissement : -568 300,00 €

- d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € à l'Association des Commerçants Giffois,

- de décider d'admettre en non-valeur les titres de recette restant impayés figurant sur l'état proposé par le comptable public, pour un montant total de 7 382,71 €, de lui accorder décharge pour l'ensemble des titres de recettes concernés, et d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à viser tout document relatif à cette affaire,

- d'inscrire une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au titre de l'exercice 2024 de 233 135 €.

Monsieur HAVEL s'interroge sur le montant de 7 832 € en non-valeurs et demande quels sont les domaines concernés.

Monsieur ZIGNA explique que cela porte sur les denrées alimentaires pour 4 000 €, à savoir la facturation de la cantine, etc. La régie procède systématiquement à des relances qui permettent de recouvrer beaucoup de sommes mais parfois, il est impossible de les récupérer. Il y a aussi le coût de certaines voitures mises en fourrière, dont il est impossible de retrouver les propriétaires.

Concernant les cantines, monsieur HAVEL suggère d'envoyer les personnes concernées vers la commission des aides du CCAS.

Monsieur le maire souligne que la régie traite déjà les sujets en amont du traitement par la Trésorerie. Les non-valeurs viennent après le traitement par la Trésorerie. Quand la régie n'a pas de retour, avec la mise en place d'un échéancier ou d'une autre solution, cela part à la Trésorerie.

Monsieur ZIGNA ajoute qu'il peut y avoir des personnes aidées qui ne payent quand même pas leur part résiduelle par rapport à leur quotient.

Madame LAVARENNE tient à remercier monsieur ZIGNA et monsieur ARCOURT pour leur patience en commission et leurs réponses claires à toutes les questions.

Monsieur le maire confirme l'important travail effectué, qui est très appréciable.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

III – COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

1. - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024

Monsieur le maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) s'est réunie le 11 septembre dernier.

Pour mémoire, la CLECT est une commission obligatoire, composée de représentants des Conseils municipaux des communes qui en sont membres, chargée de quantifier financièrement les transferts de charges des communes vers la Communauté Paris-Saclay (CPS), ainsi que leur restitution, lors des transferts de compétences. Ses travaux ont donc un impact direct sur les Attributions de Compensations (AC) qui constituent les principaux flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes.

Les points abordés ont été les suivants :

Partie 1 : Relevé de décisions

Le présent rapport de CLECT a été adopté à l'unanimité.

Partie 2 : Révisions libres des Attributions de Compensation (AC)

Les révisions libres concernent la politique de la ville et un ajustement d'enveloppe sur les dépenses de voirie.

.Politique de la ville : augmentation des AC de fonctionnement versées aux communes

Les objectifs de la politique de la ville sont rappelés dans le rapport : réduire les écarts de développement entre les territoires, renforcer l'égalité républicaine et améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers de géographie prioritaire.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la liste des quartiers concernés (Longjumeau : Bel Air Rodeo ; Massy : Poterne Zola et Opéra ; Les Ulis : quartiers Ouest) en intègre deux nouveaux : quartiers Est des Ulis et Saint Éloi de Chilly-Mazarin. La commune de Palaiseau reste signataire du contrat de ville au titre du soutien aux quartiers sortants.

Afin de tenir compte de l'augmentation de la population concernée, la CPS a souhaité augmenter son soutien financier aux communes concernées de 500 000 € à 693 000 €.

Par ailleurs, la pondération des critères permettant de répartir l'enveloppe a été modifiée par la loi de finances pour 2024, le revenu des habitants des quartiers concernés passant de 10 % à 25 %, évolution compensée par la baisse de 45 % à 30 % du critère de potentiel financier reflétant le niveau de ressources de la collectivité.

Les AC à verser par la CPS aux communes passent de :

.Chilly-Mazarin (nouveau quartier) :	de 0 € à 28 740 €
.Les Ulis (nouveau quartier) :	de 208 594 € à 363 161 €
.Longjumeau :	de 86 274 € à 78 042 €
.Massy :	de 185 132 € à 203 057 €
.Palaiseau :	reste à 20 000 €

.Voirie – Investissement

Villiers-le-Bâcle : augmentation du droit de tirage de 130 000 € pour la seule année 2024. Impact de 41 790 € sur l'AC d'investissement versée par la commune (32,15 % de l'investissement).

Partie 3 : Évaluation initiale de la médiathèque de Chilly-Mazarin

La commune de Chilly-Mazarin a souhaité transférer à la CPS sa compétence de lecture publique. La médiathèque Albert Camus intègre par conséquent la liste des équipements culturels répondant à l'intérêt communautaire. Il s'agit d'un établissement de 1 235 m² pouvant proposer 71 000 documents (livres, supports audio et vidéo) s'accompagnant d'une programmation culturelle. Le personnel comprend 12 agents.

L'évaluation des charges s'effectue de la manière suivante :

- dernier exercice connu pour la masse salariale et les frais annexes : 509 506 €
- charge nette des trois derniers exercices pour les autres charges (achats de livres et autres supports culturels, énergie, entretien...) : 102 559 €
- recettes, qui viennent en déduction, des trois derniers exercices : 600 €
- compensation facturée par la CPS pour surcroît d'activité : 1 000 €/an par fiche de paie nouvelle, soit 12 000 €
- soit une diminution de l'AC de fonctionnement à verser à Chilly-Mazarin de 623 465 €
- en ce qui concerne l'AC d'investissement, les dépenses récurrentes à comptabiliser et à verser par Chilly-Mazarin, nettes du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), s'établissent à 56 043 €.

◆

Les tableaux récapitulatifs chiffrés de l'évolution des Attributions de Compensation sont fournis en annexe du rapport de la CLECT du 11 septembre 2024. La commune de Gif n'étant pas concernée, les AC de fonctionnement (-23 951,72 €) et d'investissement (-880 641,92 €) ne sont pas modifiées.

◆

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 11 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

IV – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. - Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024 – Approbation

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024, tel qu'il sera annexé à la délibération.

En page 4, madame LAVARENNE note que monsieur le maire lui avait demandé les raisons de son abstention et se demande si cela doit figurer dans le procès-verbal.

Monsieur le maire indique que c'est possible et l'invite à soumettre sa proposition.

Madame LAVARENNE propose l'ajout suivant : « À la demande de monsieur le maire, elle explique son abstention par ce qu'elle a observé lors de son mandat d'adjointe en termes de gestion des ressources humaines à la mairie. »

Monsieur le maire accepte que ce soit porté au plumeitif.

Madame LAVARENNE s'intéresse ensuite à la page 13 : « Madame LAVARENNE s'étonne du propos de monsieur le maire dans la mesure où, selon elle, il aurait refusé... ». Elle propose d'enlever « selon elle » et le conditionnel, qui n'apparaît pas dans les paragraphes suivants de l'intervention de monsieur le maire.

Monsieur le maire accepte cette modification.

Madame LAVARENNE propose ensuite la phrase : « Madame LAVARENNE conteste cette présentation, estimant ne pas avoir été écoutée sur le sujet et ne pas avoir pu débattre au CCAS de nouvelles actions à destination des personnes les plus fragiles. »

Monsieur la maire accepte cette modification.

Madame LAVARENNE passe ensuite à la page 18 : « Madame LAVARENNE précise qu'elle a posé la question, pour l'avoir déjà entendue ». Elle propose d'enlever la deuxième partie de la phrase, pensant qu'elle n'apporte rien. Elle souhaite aussi ajouter « globales » à la mention : « car la population n'a pas forcément la représentation de ce que chaque élu peut avoir comme indemnités globales ».

Monsieur le maire accepte également ces propositions.

Aucune autre observation n'étant formulée et avec les corrections apportées par madame LAVARENNE, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Monsieur le maire en profite pour répondre à une tribune du « Printemps giffois », qui évoquait la nécessité d'avoir un accès in extenso aux débats qui ont lieu au conseil municipal. Il souligne le travail des services dans ce domaine. Les transcriptions in extenso sont consultables en mairie et sur le site internet de la ville.

V – AFFAIRES CULTURELLES

1. - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité départemental de l'Essonne de la Ligue contre le cancer

Madame BAUDART rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune a organisé à l'Espace du Val de Gif une vente de jeux et de jouets d'occasion, le samedi 5 octobre 2024. La ludothèque municipale a ainsi fait de la place dans ses étagères afin de renouveler son offre tout en offrant une seconde vie aux jeux.

La commune a souhaité s'inscrire dans une démarche de solidarité en reversant la somme correspondant à la recette de la vente de jeux et de jouets à la Ligue contre le cancer, sous forme de subvention, dans le cadre de la 6^e édition à Gif d'Octobre Rose, campagne événement de sensibilisation au cancer du sein.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, d'un montant de 1 310 €, à la Ligue contre le Cancer, correspondant à la recette de la vente de jeux et de jouets d'occasion de la ludothèque municipale.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Monsieur HAVEL revient sur les propos de monsieur le maire concernant la tribune du « Printemps giffois », où il était demandé que les comptes rendus des conseils municipaux soient mis à disposition du public. Certes, ils le sont, mais c'est extrêmement compliqué pour les gens de venir en mairie pour demander à les consulter. La ville de Palaiseau, par exemple, met sur son site des vidéos de son conseil municipal, avec des têtes de chapitre permettant de voir les sujets abordés.

Monsieur le maire rappelle que cette question a déjà été posée. En tout cas, les procès-verbaux actent l'intégralité des échanges, et ils sont en ligne où ils peuvent être consultés en quelques clics.

VI – ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES

1. - Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2025

Madame ASMAR expose que le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public.

Ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche : des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.* »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (...) ».

À Gif, quatre commerces appartenant aux catégories de commerces de détail d'articles chaussants et maroquinerie, d'articles de sport, d'articles d'électroménager, de décoration, ont sollicité une dérogation au principe du repos dominical afin de pouvoir ouvrir plus de cinq dimanches au cours de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre, au titre de l'année 2025, un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour les dates figurant, pour chaque catégorie de commerces de détail concernée, sur la liste qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexée à la délibération,

- de dire que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail figurant sur la liste annexée à la délibération, par arrêté du maire, et qu'au-delà du cinquième dimanche cet arrêté ne pourra être pris que sur avis, conforme du Président du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avis.

- de charger monsieur le maire de solliciter l'avis conforme du Président du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VII – AFFAIRES FONCIÈRES

1. - Acquisition des parcelles cadastrées section CD n°s 26, 28 et 83 sises Chemin des Graviers

Monsieur le maire informe la commune s'est rapprochée des propriétaires des parcelles cadastrées section CD n°s 26, 28 et 83, afin de leur proposer l'acquisition de leurs espaces boisés sis Chemin des Graviers, d'une superficie cadastrale totale d'environ 8 136 m².

En effet, ces parcelles non entretenues, font l'objet de plaintes récurrentes des riverains et usagers des liaisons douces et voies communales attenantes (chutes d'arbres, végétation envahissante...). Dans ce contexte, les services municipaux réalisent la mise en sécurité des lieux depuis une dizaine d'années.

Par courrier du 13 septembre 2024, les propriétaires suscités :

- donnent leur accord pour la cession des parcelles cadastrées section CD n° 83 (3 092 m²) et CD n° 26 (425 m²), d'une superficie totale d'environ 3 517 m², au prix d'1 €/m², soit un montant total d'environ 3 517 € ;

- proposent de céder la parcelle cadastrée section CD n° 28 (4 619 m²) au prix de 5 €/m², soit un montant total d'environ 23 095 €. En effet, cette parcelle, non concernée par une zone inondable, offre un potentiel d'aménagement (hors constructibilité) plus important que les deux autres parcelles suscitées.

Le tableau ci-après précise les principales caractéristiques desdites parcelles.

Parcelles	CD n° 26	CD n° 83	CD n° 28
Surface cadastrale	425 m ²	3 092 m ²	4 619 m ²
Zonage	« N Vallée » couvrant les espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages		
Emplacements réservés	Aucun	• 'I', lequel a pour destination « équipement lié au bassin de retenue de Couprières » et comme observation « poursuite de l'espace boisé en accompagnement du bassin de retenue de Couprières », • '14' s'agissant de l'élargissement du Chemin des Graviers de 4 m par rapport à l'axe de la voie.	Aucun
PPRi de la Vallée de la l'Yvette	Oui en partie	Oui en partie	Non
Zone humide avérée identifiée sur le plan de zonage du PLU	Non	Oui	Partie très mineure
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Non	ZNIEFF de type 1 n° 110001685 nommée « Zones inondables à Gif-Bures »	Non
Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Espaces naturels et agricoles ouverts et fonctionnels à maintenir		
		Zone d'intérêt écologique à conforter	
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	Oui	Non	Oui

Ces zones boisées contribuent pleinement à la coulée verte et au cadre paysager remarquable de la vallée de l'Yvette, qu'il convient de préserver et de valoriser en raison de leurs intérêts écologiques, biologiques et paysagers.

L'acquisition des biens suscités permettrait de sécuriser les lieux, appréciés par les nombreux promeneurs (piétons et cyclistes) du bassin de rétention des eaux de crues de l'Yvette, dit « bassin de Couprières » et de ses abords. A cet égard, une liaison douce secondaire, deux liaisons inter-quartiers et deux sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Randonnées (PDIR), indiqués au plan des circulations douces annexé au PLU, longent ces terrains.

Le prix négocié avec les vendeurs semble cohérent avec les acquisitions récentes par la commune d'espaces naturels au sein du même quartier, lesquelles sont relatées, à titre comparatif, ci-après :

- Acquisition par voie de préemption en 2016 de la parcelle cadastrée section CD n° 136 sise impasse de la Gourdillierie (refuge LPO de la Gourdillierie), d'une superficie de 4 253 m², au prix de 90 000 €, soit environ 21 €/m². Ce bien, en partie concerné par le PPRi de la Vallée de l'Yvette, appartenait à la zone NTRa Vallée du PLU, s'agissant d'un secteur à constructibilité limitée de la zone NT Vallée couvrant les espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages ;

- Acquisition en 2021 de la parcelle cadastrée section CD n° 80, classée en zone inondable et en zone naturelle, concernée par une zone humide avérée, sise Chemin des Gravieres, d'une superficie de 3 330 m² au prix de 3 330 €, soit 1 €/m². Ce terrain dispose des mêmes caractéristiques générales que la parcelle cadastrée section CD n° 83.

S'agissant d'une acquisition amiable donnant vocation à l'attribution en pleine propriété à la commune d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas requise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir les parcelles cadastrées section CD n°s 26, 28 et 83, d'une superficie totale d'environ 8 136 m², tel que figurant en rayé sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexé à la délibération, au prix de 26 612 €,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que les frais liés à cette opération sont inscrits au budget communal,

- de décider de solliciter une subvention auprès du Département de l'Essonne pour l'acquisition desdites parcelles,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents émanant de la subvention dudit Département.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. - Classement dans le domaine public communal de l'allée du Bois Carré

Monsieur le maire rappelle qu'en vue de son incorporation dans le domaine public communal, le Conseil municipal a, par délibération du 26 septembre 2023, accepté la rétrocession à l'euro symbolique de l'allée du Bois Carré, laquelle fait partie du lot de volume 3 000 de la parcelle cadastrée section AL n° 63, représentant environ 345 mètres linéaires de voirie et appartenant à la SCI GIF PRES MOUCHARD.

L'acte notarié correspondant est intervenu le 30 septembre 2024.

Cette voie devant être recensée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il convient de prononcer son classement dans le domaine public communal.

En application des dispositions du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. La commune est dispensée d'organiser une enquête publique préalable, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer le classement dans le domaine public communal de l'allée du Bois Carré, intégrée au lot de volume 3 000 de la parcelle cadastrée section AL n° 63, représentant environ 345 mètres linéaires de voirie supplémentaire,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce classement dans le domaine public communal.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. - Transfert de la future assiette foncière du collège Juliette Adam au Département de l'Essonne

Monsieur le maire informe que le 5 novembre 1985, conformément aux dispositions des lois modifiées n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, des conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles à usage scolaire du second degré ont été signées par l'État, le Département de l'Essonne, la commune et le chef de l'établissement concerné. Depuis cette date, le Département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure les travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, l'équipement et les dépenses d'entretien et de fonctionnement.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, dans son article 79, le transfert des biens immobiliers des collèges aux Départements. Elle précise, lorsqu'il s'agit des biens immobiliers des collèges appartenant à la commune, que le transfert en pleine propriété au Département, est de droit, à sa demande, lorsque ce dernier effectue, sur ces biens, des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil général de l'Essonne a sollicité le transfert, à titre gratuit, au Département de la propriété des biens immobiliers des collèges appartenant aux communes ou à des groupements de communes ; c'est le cas du terrain d'assiette du collège Juliette Adam.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment son article L. 3112-1, prévoit la possibilité de céder des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Par conséquent, le transfert du bien précité peut s'effectuer sans déclassement préalable.



Dans le cadre de ce projet de transfert, le foncier communal supportant le collège Juliette Adam, constitué des parcelles cadastrées section CK n°s 8, 66 et 78, doit être divisé afin de conserver dans le domaine public communal la liaison douce et une partie de l'esplanade situées aux abords de cet établissement. À cet effet, un projet de plan de division, numéroté S25604, a été établi par le cabinet de géomètres Foncier experts le 1^{er} septembre 2023 et validé par le Département de l'Essonne par courrier du 12 septembre 2024.

Les parcelles concernées étant situées dans une zone où la commune a décidé d'instaurer un contrôle des divisions foncières, conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2007, cette division doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à déposer une déclaration préalable relative à la division des parcelles cadastrées section CK n°s 8, 66 et 78 en vue de détacher le foncier à céder au Département de l'Essonne, d'une superficie totale d'environ 21 472 m², tel que figurant en jaune sur le plan annexé à la délibération,

- d'accepter de transférer en pleine propriété, à titre gratuit, la future assiette foncière du collège Juliette Adam au Département de l'Essonne, sise 41 Bis, Rue Juliette Adam, d'une superficie d'environ 21 472 m², telle que figurant en jaune sur le plan annexé à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

4. - Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Remise en propriété d'ouvrages d'infrastructures – Troisième phase de réalisation

Monsieur le maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon est un projet porté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) – dénommé Établissement Public Paris-Saclay (EPPS) antérieurement au 1^{er} janvier 2016 – dans le cadre de l'aménagement du plateau de Saclay. Située sur trois communes, Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-

Aubin, au Sud-Ouest du plateau de Saclay, la ZAC de Moulon représente une superficie de 337 hectares.

Ce projet s'inscrit au sein du Campus urbain du Sud du plateau qui vise à réaliser un ensemble de quartiers vivants et mixtes avec une forte vocation scientifique.



L'initiative de la ZAC de Moulon a été prise par l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS) lors de son Conseil d'administration du 6 juillet 2011. Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ont été soumis simultanément à l'approbation du Conseil d'administration de l'EPPS le 13 décembre 2013. La création de la ZAC a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014.

Par délibération du 5 décembre 2013, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe de réalisation par l'EPPS des équipements publics figurant dans le programme prévisionnel des équipements publics, joint au dossier de réalisation de la ZAC. Le programme des équipements publics de la ZAC, approuvé le 24 mars 2014 par l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-STANO-139 et modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-STP-673 du 13 juillet 2016, prévoit le transfert de propriété des équipements d'infrastructures de la ZAC à la commune.



La ZAC est une procédure d'aménagement qui offre aux collectivités publiques un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation d'une opération d'aménagement. Elle permet l'élaboration d'un projet urbain et la conduite d'une opération d'aménagement combinant l'acquisition de terrains et leur aménagement ainsi que la réalisation d'équipements publics et de constructions.

La procédure de ZAC comprend en effet deux volets : le dossier de création dans lequel s'inscrit notamment l'étude d'impact, et le dossier de réalisation comprenant notamment le programme des équipements publics qui, à terme, ont vocation à être incorporés dans le domaine public de la commune.

Cette maîtrise d'ouvrage s'effectue en étroite collaboration avec la commune ; les services municipaux sont notamment associés à l'ensemble des réunions, dans le cadre de la phase de conception, du suivi du chantier et des opérations de réception des ouvrages.

Les équipements publics d'infrastructures, tels que le réseau viaire et les espaces accessoires, font partie intégrante du programme des équipements publics de la ZAC de Moulon.

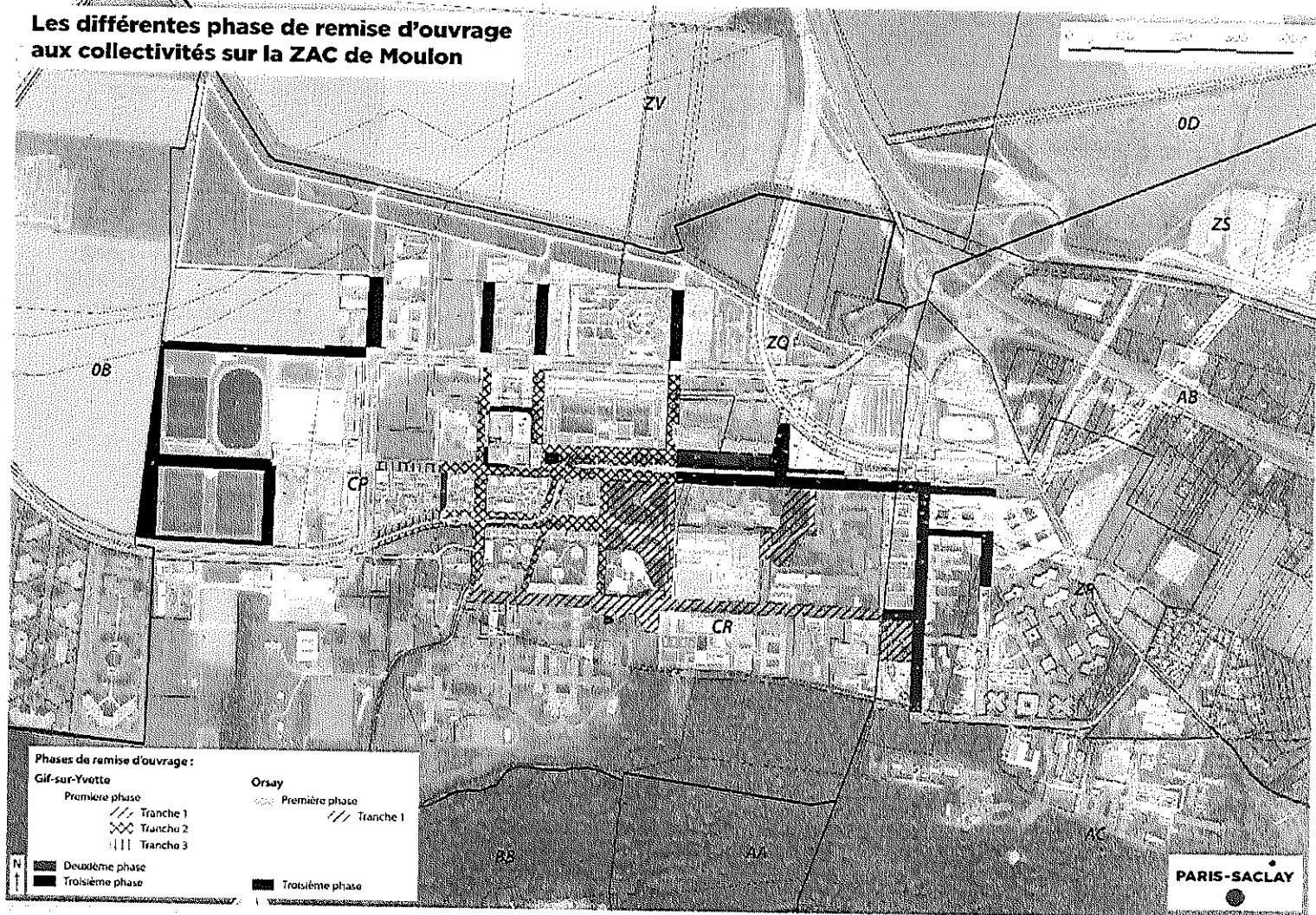


Le tableau ci-dessous récapitule les dates de réception et d'acquisition par la commune des différentes phases de réalisation des espaces publics.

	Première phase			Deuxième phase	Troisième phase
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3		
Réception des ouvrages	6 juin 2019	10 mars 2022	6 février 2023	6 février 2023	En cours
Acquisition des ouvrages	9 décembre 2021	9 mars 2023			Courant 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20241217-2024-DCM-70-DE
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025

Les différentes phase de remise d'ouvrage aux collectivités sur la ZAC de Moulon



La troisième phase de réalisation des espaces publics est finalisée et l'EPAPS, porteur du projet, sollicite l'accord de la commune sur la remise en propriété à l'euro symbolique de ces ouvrages d'infrastructures.

Cette phase concerne principalement l'allée Albert Fert, les liaisons aux abords de la Plaine des sports, la rue Thomas Gobert, le passage des Aulnes, le passage des Charmes, le passage des Amélanchiers, le tronçon Est de l'avenue des Sciences, la partie Sud de la rue Raimond Castaing, le bassin au droit de l'École Normale Supérieure (ENS) Paris-Saclay et les espaces publics au droit du centre Teilhard de Chardin.

Ces équipements d'infrastructures pourront être remis en propriété à la commune dans le courant de l'année 2025, sous réserve du parfait état d'achèvement des travaux et de la signature préalable par l'ensemble des parties des procès-verbaux de remise d'ouvrages actant la prise de possession des ouvrages d'infrastructures par la commune et leur reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay.

Les membres de la commission Cadre de vie - Urbanisme ont examiné ce projet d'acquisition le 7 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs à la troisième phase de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon auprès de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, telles que figurant en bleu sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération, et ce, sous réserve du parfait état d'achèvement des travaux,

- de dire que cette acquisition interviendra à la suite de la signature des procès-verbaux de remise d'ouvrages actant la prise de possession des ouvrages d'infrastructures par la commune et leur reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay, et de l'acte de transfert de propriété correspondant,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer les procès-verbaux de remise d'ouvrages actant la prise de possession des ouvrages d'infrastructures par la commune et leur reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay, ainsi que la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que les frais d'actes notariés et honoraires liés à l'établissement de ces actes seront pris en charge par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay.

Monsieur BARRET demande si la gestion se terminera avec la fin de la ZAC.

Monsieur le maire précise que la ZAC a vocation à se terminer une fois que toutes les opérations d'aménagement auront été réalisées. Le campus urbain étant déclaré d'intérêt communautaire, c'est l'agglomération qui a vocation à gérer de manière pérenne les voiries et les espaces publics. Ces derniers deviennent en revanche une propriété foncière de la ville.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VIII - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire mentionne que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance. Il rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

S'agissant de la décision D71, Madame LE ROY se demande si le médecin MUSSEAU prendra de nouveaux patients.

Monsieur le maire le confirme. Il s'agit d'une jeune médecin.

Madame ASMAR indique qu'à la signature du bail, elle a bien précisé qu'elle ne venait pas avec ses patients. Des Giffois l'ont déjà contactée pour prendre rendez-vous avec elle. Elle commence par n'ouvrir que 3 jours par semaine. Elle passera ensuite à 4 jours, et elle a déjà une remplaçante en vue pour un 5^{ème} jour.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

1. Réponses aux questions des élus de la liste « Printemps Giffois »

- « *Quelles mesures la municipalité entend-elle prendre pour atténuer les effets récurrents des ruissellements en ville, notamment par des campagnes de nettoyage des avaloirs ?* »

Concernant le nettoyage des avaloirs, la compétence « assainissement » est à la charge de la Communauté Paris-Saclay (CPS), qui a mis en œuvre une campagne de curage des grilles et des avaloirs, avec des vérifications régulières des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales via la société SUEZ. Ce nettoyage est effectué chaque année à l'automne, en octobre et novembre, après la tombée des feuilles. 100 % des ouvrages sont curés.

Parallèlement à cela, les services techniques municipaux assurent le ramassage des feuilles et le passage des balayeuses à titre préventif au moins deux fois par semaine en période automnale et une fois par mois hors période automnale sur les grands axes, et deux fois par an sur les axes secondaires et tertiaires.

Par rapport à ce qui s'est passé les 8 et 9 octobre 2024, normalement, les phénomènes de « pluies cévenoles » s'observent plutôt pendant l'été mais là, ils ont eu lieu en plein automne au moment de la chute des feuilles. L'intensité des eaux a été telle qu'elle a charrié un certain nombre de feuilles, provoquant des engorgements. La cellule de crise a été mise en place avec les services le soir même. Monsieur le maire tient d'ailleurs à remercier les services pour leur travail de qualité et les élus qui sont intervenus dans les quartiers. La location de balayeuses supplémentaires a été immédiatement mise en place afin de dégager au maximum les axes qui pouvaient l'être, notamment les points bas sous les souterrains (Courcelle, bassin de Coupières, passage des Coudraies). D'autre part, la route de Gometz a été déblayée et nettoyée le plus rapidement possible dès le matin du 9 octobre, afin de permettre au flux venant du quartier de Chevry de passer via le plateau des Ullis pour rejoindre les autoroutes et les axes structurants. Malgré tout, il y a eu une embolie de la circulation.

Monsieur HAVEL pense que c'est peut-être insuffisant, vu le changement climatique. Il faudrait davantage d'interventions pour les feuilles mortes. Il y a eu des inondations par ruissellement, rue de Madrid. Le souterrain de Courcelle est un cas récurrent et connu, notamment en cas de gros orages. 3 ans auparavant, route de Damiette, les avaloirs étaient engorgés. Les riverains avaient téléphoné à la mairie mais rien ne se passait. Monsieur HAVEL a dû intervenir en tant qu'élus pour que le service technique demande à SUEZ d'intervenir. Les avaloirs étaient restés bouchés pendant plus d'un an et à chaque fois, cela faisait un lac. Quand la société est venue, elle n'en a débouché qu'un. De ce fait, à l'orage suivant, il y a eu à nouveau un lac, et SUEZ a dû revenir pour déboucher le second avaloir. Or, la prévention est mieux que l'intervention a posteriori. Cela coûte moins cher.

Monsieur le maire rappelle que ce jour-là, il est tombé davantage qu'une pluie bicentennale, avec 28 millions de mètres cubes tombés dans le bassin-versant. Or, la capacité d'évacuation de la rivière est de 12 millions de mètres cubes et celle de retenue des bassins, 2,2 millions de mètres cubes. Il y a eu une vague sur la route de Gometz. Le problème ne vient pas seulement des feuilles. Les avaloirs ne sont pas capables de gérer une telle intensité et un tel débit d'eau en quelques instants. Il va falloir se pencher sur cette situation, mais avec une telle pluie, cela provoque forcément des engorgements. Ce n'est pas tant la question du nettoyage des avaloirs qui a provoqué la montée en

charge, mais la question de l'intensité du phénomène climatique. Bien sûr, il est toujours possible de faire mieux, mais sur cet évènement particulier, la ville a géré du mieux qu'elle a pu la situation.

- « *Le SIAHVVY entreprend des travaux importants pour renaturer l'Yvette et lui donner ainsi un bassin d'expansion naturelle au niveau de Couprières. Que compte-t-il faire pour éviter dans l'avenir les ruissellements en provenance du plateau de Moulon, entre autres, via les déversements des rigoles, alors même que ceux-ci sont chargés des pollutions dues aux conséquences d'un bétonnage excessif (hydrocarbures, huiles, entre autres) mais aussi d'éventuels pesticides utilisés par certains agriculteurs jusqu'à ces dernières années ?* »

Monsieur le maire fait observer que le conseil municipal de Gif n'est pas le conseil syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY), même si le président de ce dernier, monsieur BARRET, siège au conseil municipal. Avant de lui céder la parole, il tient à dire que le système de gestion des eaux mis en place, notamment aérien, sur le plateau de Saclay et la partie terminée, a fait son office. Il n'y a pas eu de ruissellement depuis Moulon sur le bassin-versant giffois de l'Yvette. Globalement, le système de noues et le système aérien de gestion de pluies ont fonctionné. En l'espèce, les ruissellements sont venus du plateau du Hurepoix, pas du plateau de Moulon.

Monsieur le maire aimerait en savoir plus sur les hydrocarbures, huiles et pesticides mentionnés dans la question. Il voudrait avoir les sources afin de pouvoir le tracer et de demander des actions à qui de droit.

Monsieur HAVEL déclare qu'il aurait fallu demander les sources au syndicat de l'Yvette et de la Bièvre. Ce sont les drainages des terres agricoles qui se déversent dans les rigoles et qui apportent cet afflux de pesticides.

Monsieur BARRET relève que ni la ville ni le syndicat ne maîtrisent la gestion des cultures par les agriculteurs. Il abonde les propos de monsieur le maire sur le plateau de Moulon, en rappelant que les rigoles ont été conçues pour alimenter le château de Versailles en eau, notamment pour les « Grandes Eaux », à l'époque de Louis XIV. Les syndicats de l'Yvette et de la Bièvre n'avaient pas la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), raison pour laquelle ils ont été dissous et remplacé désormais par le SIAHVVY et le SIAVB. Les rigoles sont un système complexe, avec des aménagements topographiques qui font qu'en temps normal, il se déverse par le biais de l'aqueduc des Mineurs de Jouy-en-Josas vers Versailles. Du fait des infrastructures créées par la suite, la rigole de Corbeville est interrompue au niveau de la RN 118 : la partie aval poursuit sa course vers Versailles à travers les infrastructures du SIAVB, tandis que la partie amont va vers Orsay.

Lorsque l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) a engagé tous les travaux d'aménagement sur le plateau de Saclay, il a dû déposer un dossier de loi sur l'eau en raison du fort impact hydraulique sur le plateau. Les normes retenues par l'EPAPS visent à contenir des pluies d'occurrence centennale, alors que la norme couramment retenue est de faire face à des pluies d'occurrence vingtennale. Il est à noter que ces statistiques ne veulent pas dire que l'intempérie arrive tous les 20 ans ou tous les 100 ans. Cela signifie qu'il y a une chance sur 20 ou sur 100 que cela arrive chaque année. L'EPAPS a conçu ses ouvrages de retenue des eaux à travers des noues, des bassins de rétention, mais aussi des voiries. Monsieur BARRET signale que la crue vécue entre le 9 et le 15 octobre 2024 a été estimée bicentennale par les services de l'État parce que leurs instruments de mesure ont été noyés. Ceux du SIAHVVY ne l'ont pas été ; il a donc pu analyser les statistiques, arrivant à la conclusion d'une occurrence entre 350 et 400 ans. Cela traduit l'ampleur de cet épisode, dont les grands volumes ont été cités par monsieur le maire.

Il est absolument faux de considérer que le plateau de Saclay serait responsable des ruissellements dans le bassin de l'Yvette. Les infrastructures de l'EPAPS ont contenu les eaux.

Au niveau de l'infiltration à la parcelle, à chaque fois que des aménagements sont faits, des normes européennes s'appliquent. Les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au niveau du bassin-versant Orge-Yvette prévoient 1,2 L par hectare et par seconde, ce qui correspond à des pluies vingtennales. Pour l'EPAPS, c'est de l'ordre de 1,5 L environ, ce qui correspond à des pluies centennales. Les outils mis en œuvre sont donc de bon niveau par rapport à la prévention des inondations. Cependant, en cas d'épisodes dits cévenols, avec des pluies de type tropical, il est possible qu'un jour, un orage très localisé entraîne des inondations. C'est ce qui s'est produit en 2018 sur le plateau du Hurepoix, ce qui a conduit au déraillement du RER à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Une intempérie de forte intensité durant plusieurs heures pourrait aussi occasionner un ruissellement terrible depuis le plateau de Saclay et entraîner des dégâts et des dommages.

Monsieur HAVEL rappelle qu'à une époque, l'EPAPS avait prévu le raccordement de la rigole de Corbeville en passant sous la 106, avec un siphon et se demande si cela a été réalisé.

Monsieur le maire indique que les collectivités se sont plutôt opposées à tout système de gestion de l'eau en souterrain, afin d'éviter ce genre de point. La modification climatique impose de mener d'autres réflexions sur l'ensemble du cycle de l'eau. Par exemple, au Hurepoix, la nature des sols présente de l'argile très dure à force de labours. Les équipements et la gestion des avaloirs font partie de cette réflexion. Parfois, la population demande pourquoi les avaloirs ne sont pas plus grands, mais cela risque de provoquer un effet d'entonnoir au bout de quelques mètres si les sections de canalisation ne sont pas suffisamment dimensionnées. Il faut aussi mener une réflexion sur le bout de la chaîne, avec des batardeaux dans les équipements publics et chez les particuliers, par exemple. Cependant, par rapport à ce qui s'est produit en octobre, l'eau est passée au-dessus des batardeaux. À Gif, c'est monté à 60 cm au-dessus de la crue de 2016. Il n'est pas possible de tout gérer, mais cela ne veut évidemment pas dire qu'il ne faut rien faire. L'anticipation est essentielle.

Madame LAVARENNE s'interroge sur le quartier de Moulon et le plateau de Saclay, par rapport aux noues. Le système était prévu pour une pluie centennale mais finalement, il a tenu avec une pluie plus importante. Elle se demande si le système avait encore de la marge pour retenir l'eau ou s'il était saturé.

Monsieur le maire précise que cela a globalement bien fonctionné pour le premier épisode climatique, du 9 au 10 octobre. En revanche, compte tenu du temps nécessaire pour l'évacuation de l'eau, il y a eu des débordements sur la voie publique la semaine suivante, même si cela n'était pas comparable à ce qui a pu se produire dans d'autres parties de la ville. Traditionnellement, à l'automne, les nappes se reconstituent à l'aune des pluies saisonnières, après avoir été mises à rude épreuve pendant la période estivale. Cette année, la pluie n'a pas cessé depuis 8 ou 9 mois. Les nappes étaient à leur pleine capacité dès le printemps, et l'été ne les a pas fait descendre. De ce fait, la capacité d'absorption des sols était à peu près nulle. Sur le plateau de l'Hurepoix, où ce sont des anciens marais avec des argiles sous la surface, les sols étaient donc gorgés d'eau, et ils le sont encore actuellement, d'autant plus que la pluie continue à tomber régulièrement. En résumé, le système prévu a effectivement fonctionné, même s'il y a eu quelques débordements comme le carré d'eau devant l'École normale supérieure ou sur certaines parties des voies publiques, lors de la deuxième pluie. C'est parce que les sols sont saturés.

Au-delà de la question de la prévention des inondations par le dimensionnement des réseaux et des bassins, etc., madame LAVARENNE insiste sur la gestion des situations à risques et le problème d'information des populations. Lors de l'intrusion dans le château d'eau à Gif en juin 2021, la société gestionnaire n'avait pas contacté l'ensemble des giffois et giffoises et se pose la question

de comment prévenir les personnes en cas de risques. Cette question lui a été posée par des habitants du quartier de Coupières qui n'avaient pas été prévenus et dont la voiture a été inondée lors des dernières inondations.

Monsieur le maire rejoint madame LAVARENNE sur l'importance de cette question. Le SIAHVY a des politiques d'information des personnes exposées par SMS et par mail. La plupart des gens ont donc été informés. Dans une deuxième phase, il y a également eu des coupures d'électricité pour mise en sécurité de tout le quartier de la gare. Les élus sont allés prévenir tout le monde, les uns après les autres. Il a été dit que deux voitures étaient sous l'eau dans le quartier de la gare et que les propriétaires n'avaient pas été prévenus, mais l'une était une location dont il n'a pas été possible de retrouver de locataire ; quant à l'autre, elle était à une personne qui était malheureusement à l'étranger. Les politiques d'information existent donc par ces biais. Les choses peuvent encore être améliorées, mais il y a de l'information.

Madame LAVARENNE demande s'il faut que les personnes situées dans des zones potentiellement inondables se fassent connaître du SIAHVY.

Monsieur le maire explique que la ville fait une compilation des retours d'expérience. Elle a la liste des catastrophes naturelles. Elle a demandé à chacun des habitants et commerçants concernés de lui donner leurs coordonnées (mail et téléphone) ainsi que leur autorisation d'être recontactés en cas de besoin. Il y a des sectorisations, par exemple la rue du Clos, le quartier de Coupières, etc.

Monsieur BARRET précise qu'il y a trois niveaux d'information :

- un niveau national, via la télévision, la radio, etc. Pratiquement tout le monde est équipé d'un poste de télévision et/ou d'un ordinateur,

- au niveau du SIAHVY, le système d'alerte est couplé avec la modélisation des crues. Le syndicat dispose aussi de ses propres stations météo et d'instruments de mesure sur la rivière. Ce dispositif d'alerte est accessible à tous les usagers de la vallée de l'Yvette. De ce fait, lorsqu'il y a des crues, une prévention est faite en envoyant des alertes par SMS et par mail, en expliquant ce qui va se passer, le niveau de vigilance à avoir, et en indiquant les endroits où il peut y avoir des débordements. Par exemple, durant les événements d'octobre 2024, 150 000 mails et 120 000 SMS ont été envoyés pour expliquer le maintien de la vigilance, l'accroissement de la vigilance, la réduction de la vigilance, etc. Le système de modélisation est assez perfectionné pour prévenir les riverains des points bas, ceux qui sont les plus vulnérables,

- les informations sont ensuite relayées par les municipalités et les élus qui s'abonnent pour recevoir les alertes. Cela leur permet de prendre des dispositions comme la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, grâce aux informations précises communiquées en fonction des instruments de mesure et des envois effectués par les services météorologiques.

Monsieur le maire rapporte que certains de ses homologues ont même récupéré des habitants chez eux parce que leurs maisons étaient sous l'eau. Il ne faut pas être fataliste face aux phénomènes climatiques, mais il est illusoire de penser qu'il est possible de gérer des phénomènes d'une telle ampleur et d'empêcher toute montée des eaux. Ce qu'il faut, c'est faire en sorte de limiter les dégâts et d'anticiper encore davantage. Ce qui a été particulièrement compliqué en octobre 2024, c'est le deuxième phénomène climatique, à cause de la sectorisation des pluies et leur intensité sur une portion très identifiée. Par exemple, à Marcoussis, il n'a pas plu alors qu'à Gif, cela a été très intense. Ce sont des phénomènes extrêmement imprévisibles, auxquels il va falloir essayer de s'adapter au mieux.

Pour en revenir à la question de madame LAVARENNE, il y a le mégaphone, mais aussi la sirène, en cas de besoin. Des systèmes existent.

Monsieur BARRET ajoute que le deuxième épisode mentionné avait une typologie très différente du premier. Le premier était une pluie longue, durant 5 à 6 jours, sur des sols complètement gorgés d'eau, avec une forte intensité sur l'intégralité de la vallée. Le deuxième épisode, la semaine suivante, a fait l'objet d'une « vigilance jaune » de la part de Météo France en Essonne et dans les Yvelines, tandis que le premier était en « vigilance orange ». À 17 h 00 le jeudi, le SIAHVY a reçu une alerte Météo France pour faire passer l'Essonne et les Yvelines en vigilance orange, avec une grosse intempérie attendue sur le massif de Rambouillet. À 19 h 00, la cellule de crise a été déclenchée à Chevreuse, avec les pompiers. À 21 h 00, Chevreuse était sous les eaux et la vague a commencé à se propager vers Gif, Bures, Orsay, etc., jusqu'à Longjumeau. Les gens se disaient qu'il ne pleuvait pas, mais ce qui était tombé sur le massif de Rambouillet était en train d'arriver avec cette vague incroyable. Les étangs de Hollande n'ont pas pu tout contenir. La Petite Rivière, cours d'eau à côté de l'un de bassins de Hollande, a subi une submersion, ce qui a occasionné cette vague.

Concernant le bassin de la Mérantaise, il a tenu le choc parce qu'il ne recueille que ce qui tombe sur la vallée de la Mérantaise. Celle-ci arrive de Magny-les-Hameaux et de Montigny-le-Bretonneux, où il y a un bassin d'une capacité à peu près 20 fois supérieure à celui de Couprières, soit 2 millions de mètres cubes contre environ 100 000 mètres cubes. Le SIAHVY est évidemment en relation avec l'amont et l'aval. Si l'orage de Rambouillet avait eu lieu à Montigny-le-Bretonneux, le bassin aurait probablement pu l'absorber.

Madame LAVARENNE a regardé les bulletins du SIAHVY pendant les événements ; ils étaient effectivement très bien, permettant de voir les évolutions au moins toutes les 3 heures. Toutefois, même si l'information est disponible, tous les gens ne pensent pas forcément à y accéder. Elle informe le maire que suite à l'accident de LUBRIZOL en 2019, des travaux ont été réalisés sur la question de l'avertissement des populations en situation de risques ou de danger ; il serait intéressant que la ville de Gif se rapproche des personnes qui ont traité ce dossier.

Monsieur le maire est preneur de tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du traitement de ce type de catastrophe. Il répète que la ville compile toutes les informations pour aller traiter les cas au plus près de la demande. Il y a aussi le suivi des personnes vulnérables.

♦

Concernant le débat qui, lors du précédent Conseil municipal, a porté sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment à la piscine, sujet relayé par monsieur HAVEL, monsieur le maire informe que les titulaires de la carte « Mobilité inclusive » bénéficient bien de la gratuité d'accès à l'équipement, ainsi que leur accompagnement.

Aucune autre question diverse ni observation n'est formulée.

♦
♦♦

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et lève la séance à 00 h 30.

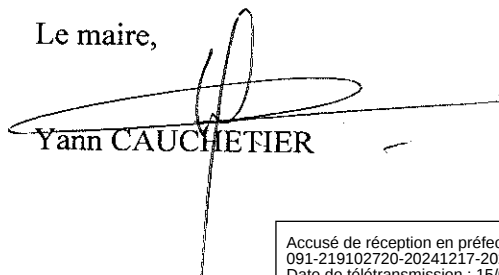
Le secrétaire de séance,

Nicolas TOURNEUR



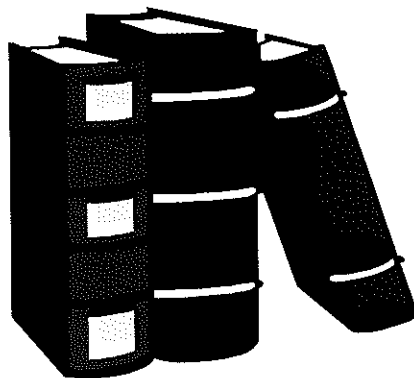
Le maire,

Yann CAUCHETIER



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Conseil municipal du 19 novembre 2024**Compte rendu des décisions prises par le maire
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)****(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 15 avril 2023)****• Décision n° D66 du 17 septembre 2024**

Marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal (bâtiments 2 et 3) – Lot n° 3 « charpente métallique et bois » - Avenant n° 3 ayant pour objet la modification des prestations initiales pour un montant en augmentation de 15 560 € HT, portant le montant du marché initial à 374 058,63 € HT.

• Décision n° D67 du 17 septembre 2024

Autorisation à la SARLU S.E.I.M d'installer un food truck, sous l'enseigne Chez Jeff, sur le Carré des Sciences le jeudi de 11 h 30 à 14 h 30, pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction, en contrepartie du versement d'une redevance trimestrielle d'occupation du domaine public.

• Décision n° D68 du 20 septembre 2024

Mise à disposition du gymnase du groupe scolaire de Moulon à CentraleSupélec, le lundi de 18 h 30 à 20 h 30, du 16 septembre 2024 au 26 mai 2025.

• Décision n° D69 du 24 septembre 2024

Marché public relatif à la réalisation de travaux de création d'un branchement basse tension à puissance surveillée pour la salle de la Terrasse – Conclusion d'un avenant n° 1 ayant pour objet la modification des prestations initiales pour un montant en augmentation de 18 141,17 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 175 149,15 € HT.

• Décision n° D70 du 24 septembre 2024

Convention d'occupation temporaire au profit de la Communauté Paris-Saclay relative à la parcelle communale cadastrée section BK n° 36 sise 1 rue du Clos en vue de l'installation d'une base de chantier nécessaire à la construction d'un équipement culturel de type médiathèque sur la parcelle cadastrée section BK n° 440, sise place de la Gare, du 23 septembre 2024 au 31 janvier 2026.

• Décision n° D71 du 24 octobre 2024

Conclusion d'un bail professionnel pour le local communal sis 13, square des Neuveries au profit de madame MUSSEAU, médecin généraliste, moyennant le paiement d'un loyer révisable chaque année suivant les variations de l'Indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

• Décision n° D72 du 25 octobre 2024

Marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des toitures et des couvertures des bâtiments communaux – Avenant n° 2 ayant pour objet l'ajout de deux prestations au bordereau des prix unitaires du marché.

• Décision n° D73 du 5 novembre 2024

Révision annuelle des tarifs et du montant de la redevance versée par le fermier à la commune dans le cadre de l'exploitation par affermage des marchés forains, à compter du 9 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20241217-2024-DCM-70-DE
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025